

## Licenciements collectifs entre janvier 2018 et mars 2018

### Terminologie

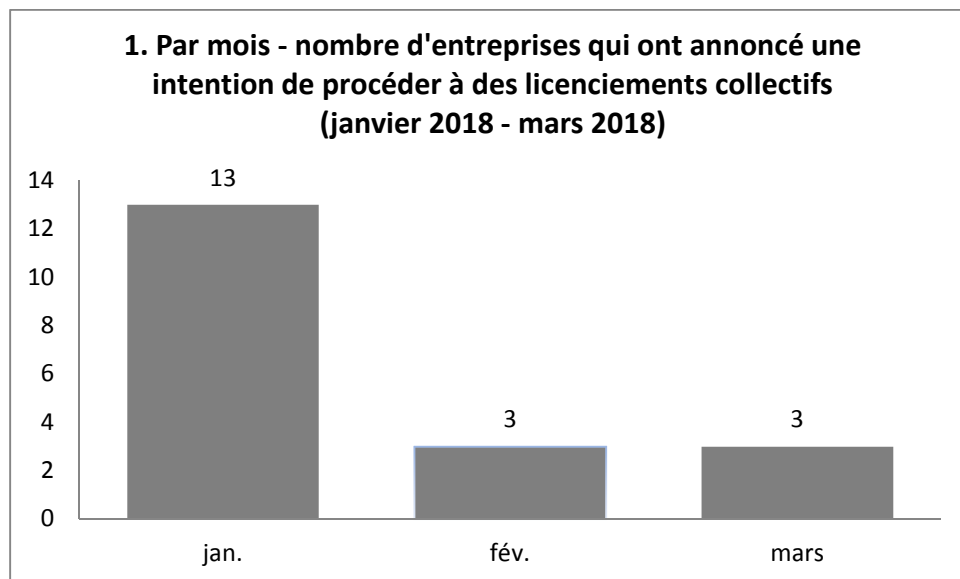
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

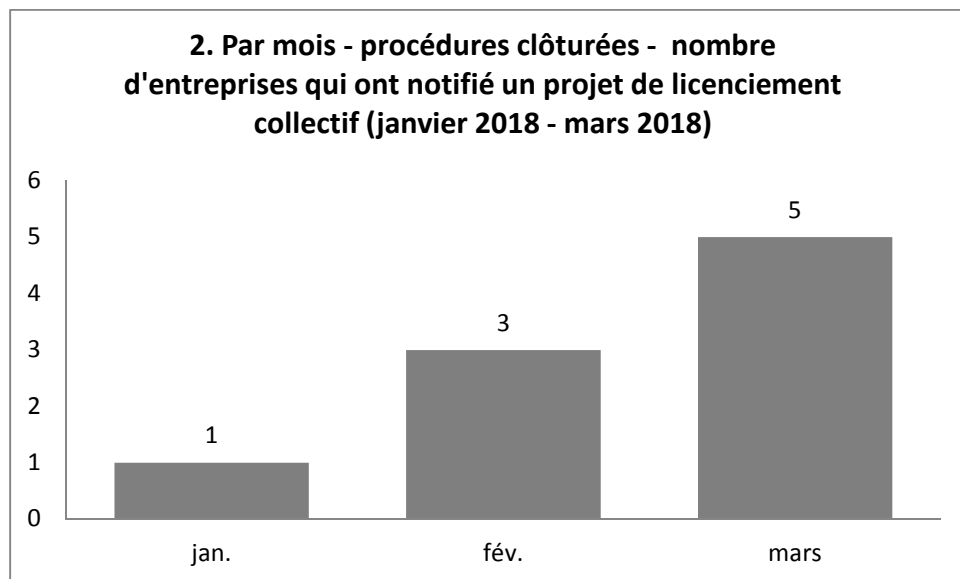
« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

\*\*\*\*\*

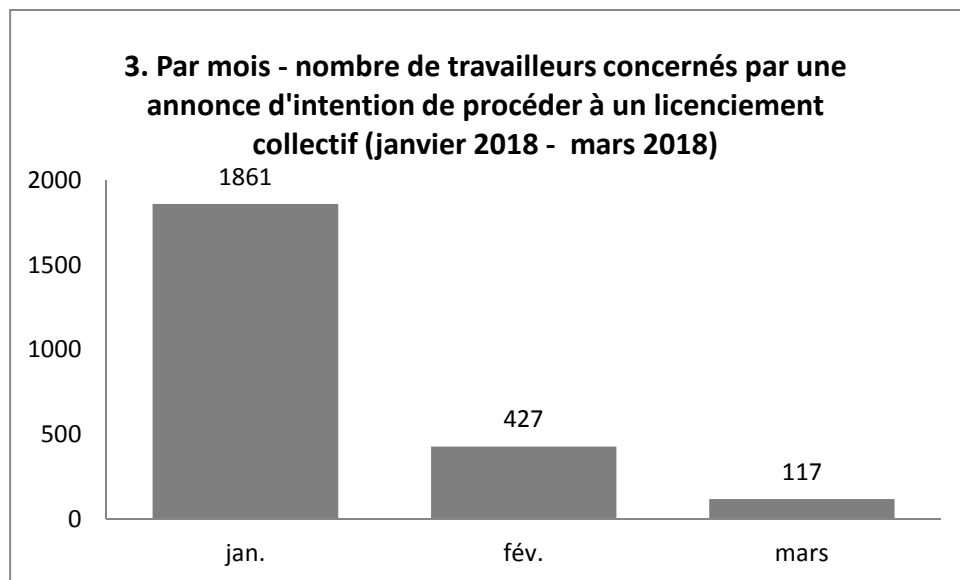
Entre janvier et mars 2018, 19 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et décembre 2018, 9 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2018, 19 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2405 travailleurs.



Sur les 2405 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2018, 1257 étaient occupés à Bruxelles, 1096 en Flandre et 52 en Wallonie.

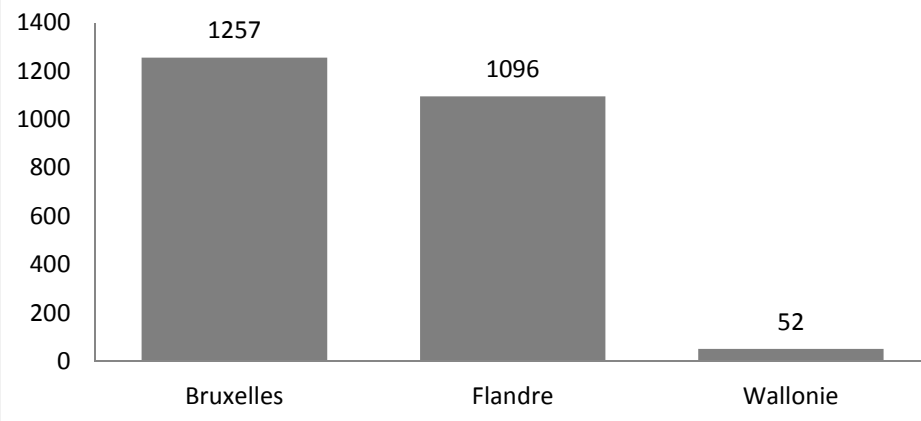
Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2018.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier 2018 à mars 2018 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province d'Anvers est la province la plus affectée en Flandre. En Wallonie, la province du Hainaut est la plus affectée.

Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Par exemple, il convient de préciser pour le chiffre de Bruxelles que les 1233 licenciements collectifs reflètent en grande partie les licenciements annoncés au siège central de Carrefour, ce qui renforce artificiellement les chiffres pour Bruxelles. En réalité, les licenciements annoncés touchent également les autres régions dans lesquelles se trouvent les magasins affectés par la restructuration et où sont employés les salariés impliqués dans le licenciement collectif. Dans les médias, les lieux suivants ont été annoncés: la fermeture des hypermarchés de Genk et d'Angleur. L'hypermarché de Turnhout serait réduit avec des conséquences possibles. Trois hypermarchés (Westerlo, Bruges Sint-Kruis et Haine-Saint-Pierre) deviendraient des supermarchés ordinaires.

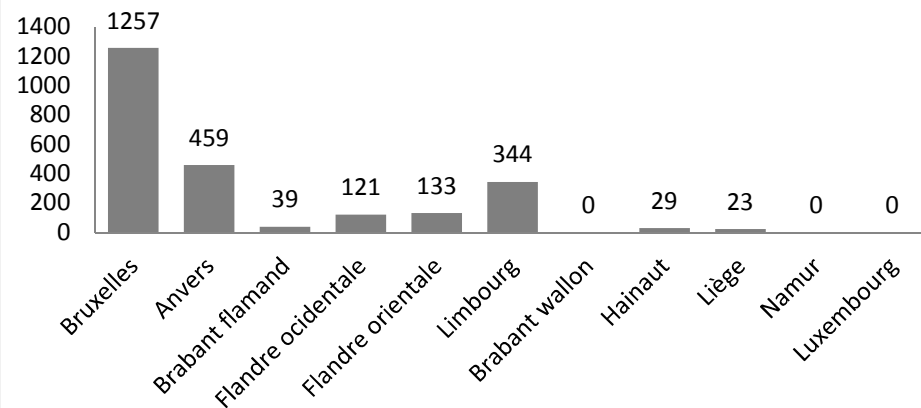
**4. Par région - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif (janvier 2018 - mars 2018)**



**5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif**

	Janvier 2018 à mars 2018 (en %)
BRUXELLES	52.27%
FLANDRE	45.57%
WALLONIE	2.16%

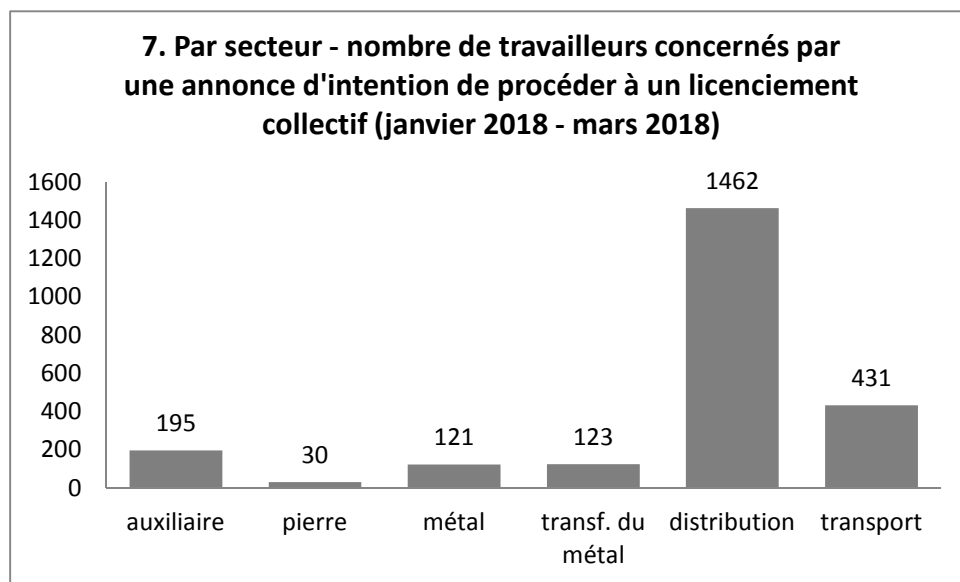
**6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2018 - mars 2018)**



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur<sup>1</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2018. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier 2018 à mars 2018, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur de la distribution et le secteur du transport sont les plus touchés.



<sup>1</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.



Le premier trimestre de 2018 est caractérisé par une importante restructuration qui se fait sentir dans toutes les statistiques: Carrefour a annoncé à la fin de janvier le licenciement de 1 233 emplois sur un effectif total de 9225. La restructuration des départements des hypermarchés et des services centraux de Carrefour comptent pour la moitié des licenciements annoncés au cours du premier trimestre de 2018. Cette annonce se fait sentir dans les chiffres de Bruxelles, où est établi le siège de la chaîne de supermarchés, et bien entendu sur le secteur de la distribution. Depuis le début des rapports (2009), c'est la deuxième fois que nous recevons un licenciement collectif à grande échelle de la part de Carrefour. En 2010, il y a eu 3363 licenciements dans le département des hypermarchés et 1301 autres dans le département des supermarchés. Le secteur de la distribution et plus particulièrement les grands magasins subissent une forte pression depuis plusieurs années. Rappelons Delhaize (2014: 2500 licenciements annoncés et 1800 licenciements réalisés), Makro (2014: 353 licenciements annoncés et 333 licenciements réalisés, 2016: 568 licenciements annoncés et 563 réalisés) et Cora (2014: 448 licenciements annoncés et 447 licenciements réalisés).

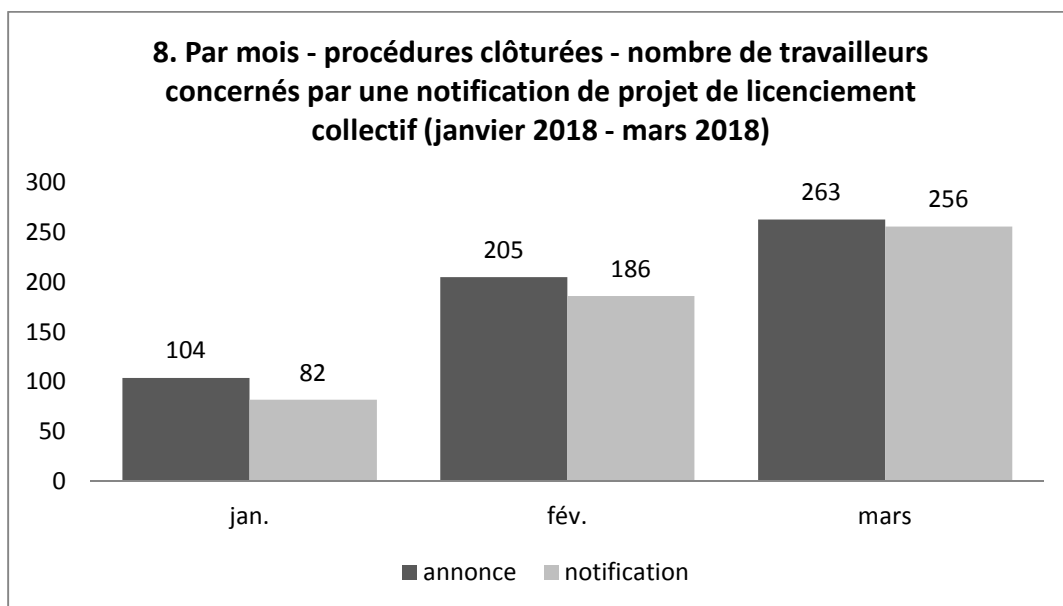
Les autres licenciements médiatisés sont Nyrstar Belgique implantations de Balen et Overpelt (121 emplois du secteur métaux de base), Sanoma Media Belgium (96 emplois, supplémentaires), deux fournisseurs de Volvo Gent, Adient Belgique (81 emplois, distribution) et Faurecia (52 emplois, secteur de la métallurgie), la distribution de matériel médical Medtronic à Opglabbeek (317 licenciements, transport) et le fabricant de chauffage Nortek Menen (71 emplois, traitement des métaux). Aussi assez spécifique le licenciement collectif à l'abattoir Verbist à Izegem (19 licenciements annoncés, agro-alimentaire).

À l'exception de janvier, relativement peu d'annonces ont été faites en février et en mars.

### **Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.**

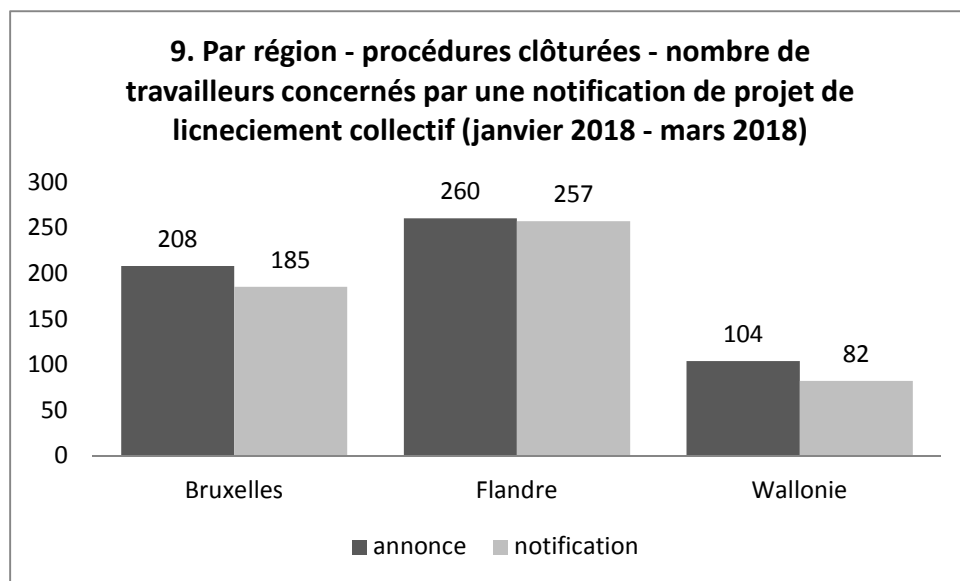
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier 2018 à mars 2018, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier 2018 à mars 2018.

Sur les 572 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 9 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2018, 524 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

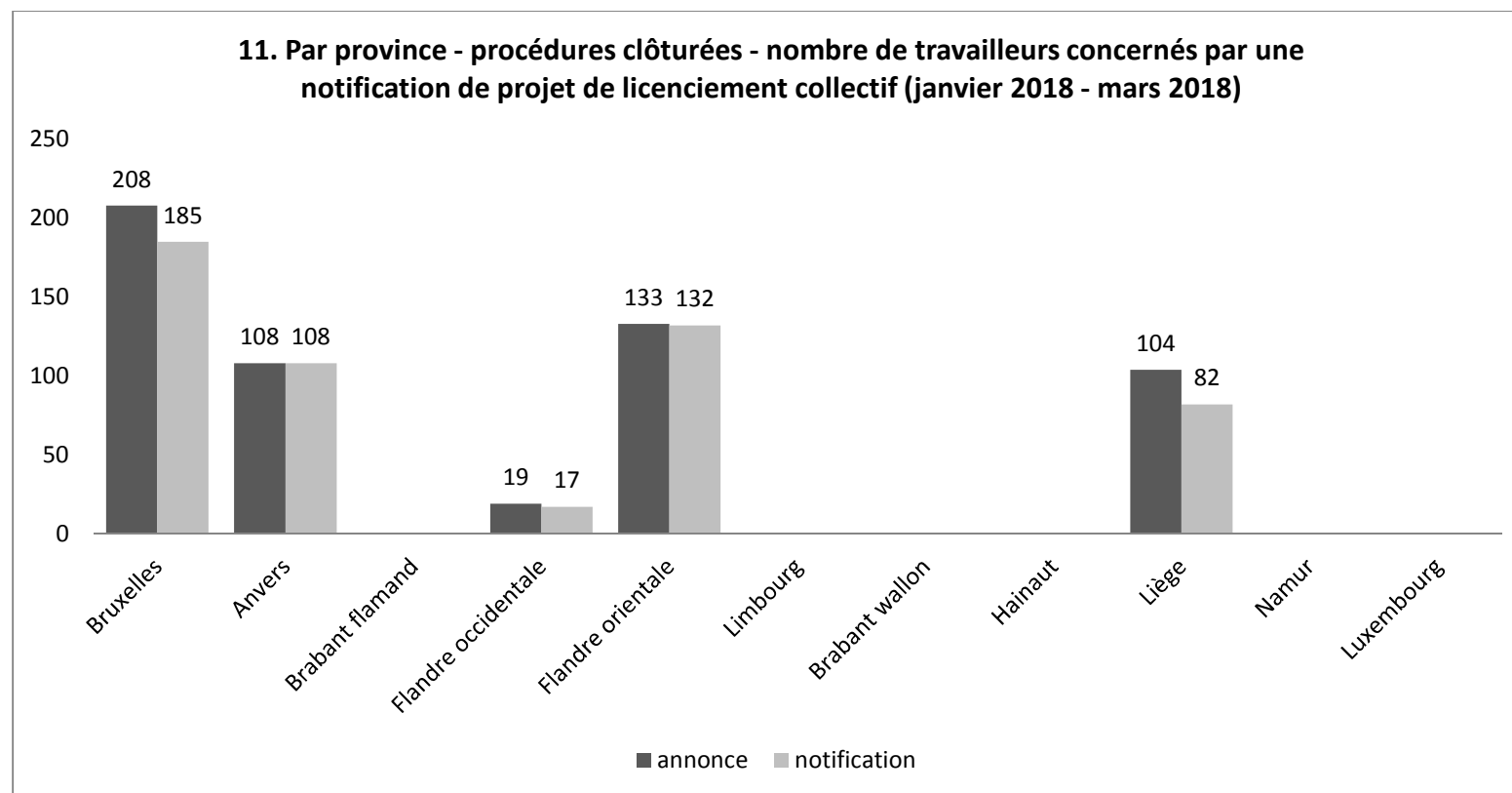
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2018, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 208 travailleurs ; 185 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 260 travailleurs et 257 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 104 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 82 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et septembre 2017.

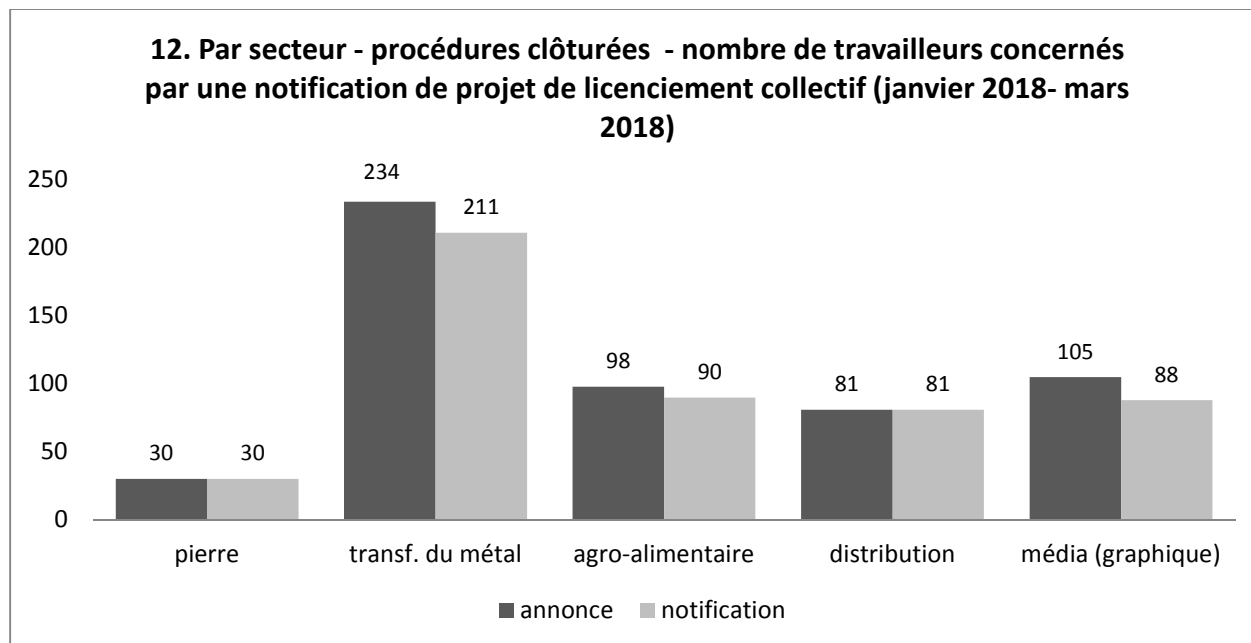
<b>10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif</b>	
	Janvier 2018 à mars 2018
BRUXELLES	35.31%
FLANDRE	49.05%
WALLONIE	15.65%

Le tableau suivant établi, pour les 9 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2018, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 9 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2018, par secteur<sup>2</sup>, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



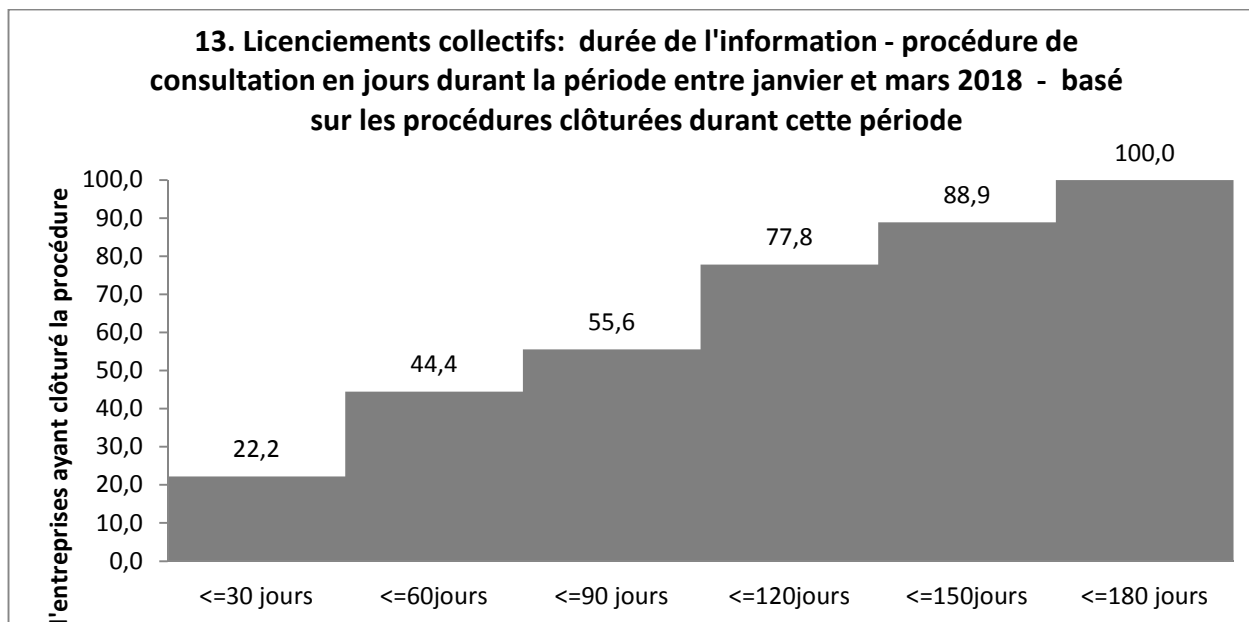
<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au premier trimestre de 2018, nous avons reçu la notification de Philips Turnhout, transformation de métaux (lampes, 78 licenciements annoncés et réalisés), Truflo Rona Herstal (82 licenciements sur 104 emplois annoncés, spécialisés dans la pétrochimie) et Faurecia (52 annoncés et 51 licenciements réalisés, fournisseur de Volvo Gent). Pour l'agro-alimentaire nous avons reçu la notification de Coca-Cola Anderlecht (73 licenciements réalisés sur 79 annoncés) et l'abattoir Verbist Izegem (17 licenciements réalisés sur 19 annoncés). Dans la distribution, nous mentionnons également un fournisseur Volvo, Adient à Assenede. Enfin, pour les médias graphiques, nous avons reçu la notification de la société de médias RTL.

En général, il y a eu peu de notifications au cours de ce trimestre et un très faible nombre de licenciements.

### Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2018

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2018, plus que 20 % ont été notifiées dans un délai inférieur à 30 jours. Plus que la moitié des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.



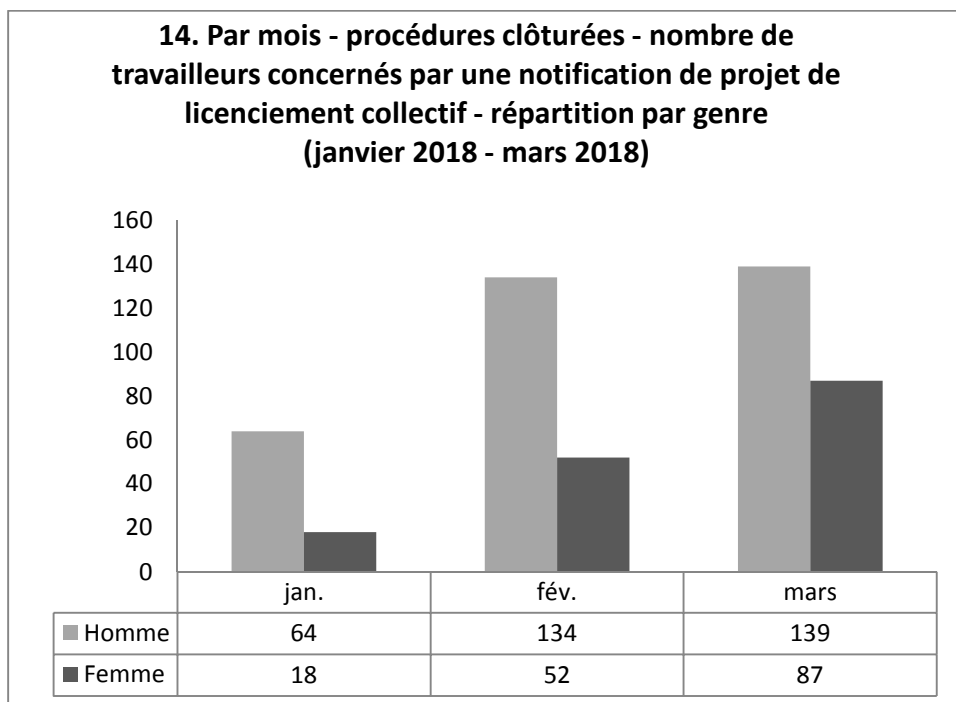
La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2018 est de 82 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 64 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2011 : moyenne de 71 / médiane de 57 – 2012 : moyenne de 57 / médiane de 42 – 2013 : moyenne de 86 / médiane de 57 – 2014 : moyenne de 72 / médiane de 52 – 2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80).



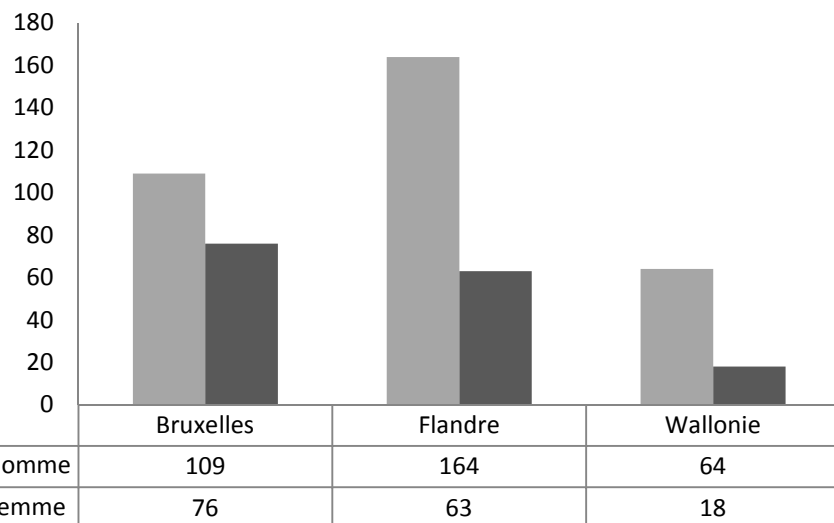
## Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartition par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Sur 30 licenciements notifiés, pour un total de 524 licenciements, les données manquent pour le moment.

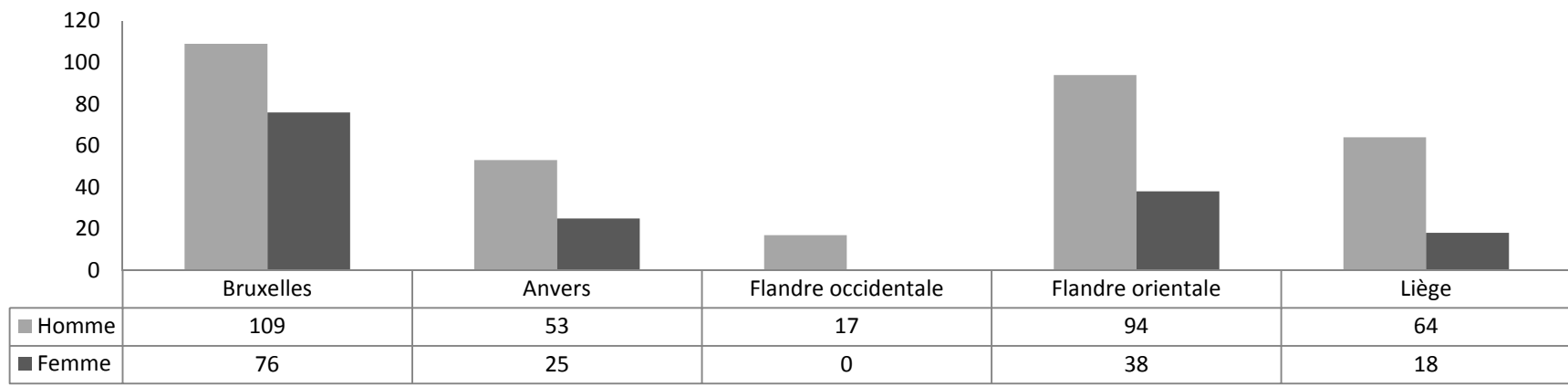
Pour la période janvier à mars 2018, 337 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 157 femmes. Le rapport est à quasi 70% masculin.



**15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2018 - mars 2018)**



**16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2018 - mars 2018)**



**17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2018 - mars 2018)**

